

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 016/CAB/MIN/SANTE/2011 ET  
N° 328/CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 28 DEC 2011..... FIXANT LA  
LISTE DES INTRANTS PHARMACEUTIQUES EXONERES DE LA  
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

---

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

**ET**

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que révisée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, spécialement en son article 48 ;

Considérant la nécessité et l'urgence,

e 3

4

**ARRETENT :****Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des intrants pharmaceutiques exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée est celle reprise en annexe au présent Arrêté.

**Article 2:**

Le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes et Accises sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 DEC 2011

Le Ministre des Finances,

  
MATATA PONYO Mapon.-

Le Ministre de la Santé Publique,

  
Victor MAKWENGE KAPUT.-

6/2/11

